



Séance du mardi 19 décembre 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 11 décembre 2017		
Date d'affichage 11 décembre 2017		
Objet de la délibération <i>Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2018– Commerce de détail alimentaire</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

Aucune

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- 14 janvier 2018, 20 mai 2018, 8 et 15 juillet 2018, 12 août 2018, 2 et 9 septembre 2018 et tous les dimanches du mois de décembre 2018 de 8 heures à 19 heures 30.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision et après saisine du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCGV), il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment l'article L.3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment les articles 250 et 257 ;

VU les demandes écrites par certains commerçants ;

VU l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux dispositions du titre III de la loi susvisée ;

CONSIDÉRANT que la dérogation d'ouverture dominicale devra s'appliquer à tous les commerces de la même branche d'activité « commerces de détail alimentaire » sur le territoire de la commune de Solliès Pont aux mêmes dates et horaires ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur les dates listées ci-dessus

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DONNE** un avis favorable - défavorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

14 janvier 2018, 20 mai 2018, 8 et 15 juillet 2018, 12 août 2018, 2 et 9 septembre 2018 et tous les dimanches du mois de décembre 2018 de 8 heures à 19 heures 30.

- **PRECISE** que les seront définies par arrêté du maire.

-**AUTORISE** monsieur le maire ou représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

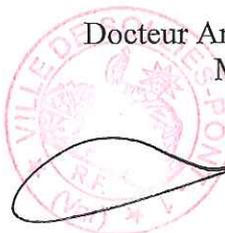
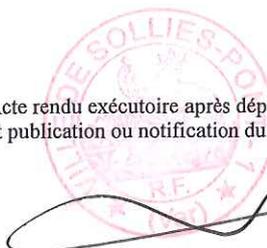
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

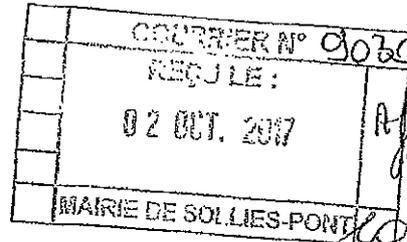
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 DEC. 2017

22 DEC. 2017



Supermarché CASINO Solliès-Pont
C/C SOLLIES-PONT
83210 SOLLIES - PONT
Tél : 04 94 13 86 00



Monsieur le Maire
1 Rue de la République
83210 SOLLIES-PONT

Solliès-Pont, le 25/09/2017

Lettre envoyé en AR N° 1A 077 292 0080 3

Monsieur,

En application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, « Loi MACRON », et pour vous permettre d'arrêter la liste des dimanches conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, nous vous adressons par la présente la liste des dimanches susceptibles d'être ouverts pour l'année 2018.

Nous soumettons à votre bienveillance, l'autorisation d'ouvrir notre magasin au public les dimanches suivants :

- Dimanche 14 janvier 2018
- Dimanche 20 Mai 2018
- Dimanche 08 Juillet 2018
- Dimanche 15 Juillet 2018
- Dimanche 12 Août 2018
- Dimanche 02 Septembre 2018
- Dimanche 09 Septembre 2018
- Dimanche 02 Décembre 2018
- Dimanche 09 Décembre 2018
- Dimanche 16 Décembre 2018
- Dimanche 23 Décembre 2018
- Dimanche 30 Décembre 2018

*Commerce de détail
alimentaire code APE: 4711F.*

Il est bien entendu que nous ferons appel pour ce travail dominical au volontariat conformément aux dispositions de l'article L3132-27-1 du code du travail.

Les salariés qui auront travaillé bénéficieront des majorations de salaires prévues par les dispositions de notre accord d'entreprise et d'un repos compensateur cité dans l'article L 3132-27 du Code du Travail.

Par ailleurs, dès communication de l'arrêté municipal reprenant la liste des dimanches arrêtés, nous réaliserons une information consultation des instances représentatives du personnel de notre magasin.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter les précisions que vous jugeriez nécessaires et, dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

DISTRIBUTION CASINO FRANCE

1 Cours Antoine Guichard
CS 50306
42008 Saint-Étienne cedex 1
Tél : +33 (0)4 77 45 31 31
Fax : +33 (0)4 77 45 38 38
Société par Actions Simplifiée
au capital de 106 801 329 €
428 268 023 R.C.S. Saint-Étienne

Pour/ DISTRIBUTION CASINO France

Le Directeur

M. GUINAND Jérémy
Directeur
Supermarché Casino Solliès-Pont

